



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC-FB – 2020- 179

Arras, le 19 août 2020

Commune de YTRES

GARAGE DU MOULIN

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2019 mettant en demeure le GARAGE DU MOULIN de régulariser la situation administrative de l'installation qu'il exploite au 3, rue de Péronne à Ytres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 10 juillet 2020 ;

Vu le courriel de l'inspection de l'environnement en date du 3 août 2020 ;

Considérant que, lors de la visite du 26 juin 2020 sur le site, l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant a régularisé la situation administrative de l'établissement au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les constats effectués ne laissent apparaître aucune opération nécessaire à la remise en état du site relevant de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 8 novembre 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 8 novembre 2019 pris à l'encontre du GARAGE DU MOULIN implanté au 3, rue de Péronne à Ytres est abrogé.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

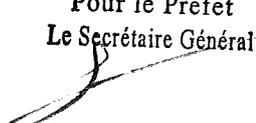
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GARAGE DU MOULIN et dont une copie sera transmise à la mairie de Ytres.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

